



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 397

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 302 293 ET 1 305 021  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 22 juin 2020  
Adopté le 7 juillet 2020  
En vigueur le 10 juillet 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre l'aménagement et l'utilisation d'une aire de stationnement extérieure sur les lots numéros 1 302 293 et 1 305 021 du cadastre du Québec pour une période d'un an.*

*Ces lots sont situés dans la zone 14066Mb, laquelle est localisée à l'est de l'avenue De Bourlamaque, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue de Candiac et au nord de la rue Dumont.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 397

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 302 293 ET 1 305 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.42, de ce qui suit :

#### « SECTION XXII

« LOTS NUMÉROS 1 302 293 ET 1 305 021 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC

« **997.43.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'aménagement et l'utilisation d'une aire de stationnement extérieure sont autorisés sur les lots numéros 1 302 293 et 1 305 021 du cadastre du Québec.

Aux fins du premier alinéa, les articles 591, 595 et le troisième alinéa de l'article 645 ne s'appliquent pas.

« **997.44.** La permission visée à l'article 997.43 a effet pour une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 302 293 et 1 305 021 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 397. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre l'aménagement et l'utilisation d'une aire de stationnement extérieure sur les lots numéros 1 302 293 et 1 305 021 du cadastre du Québec pour une période d'un an.*

*Ces lots sont situés dans la zone 14066Mb, laquelle est localisée à l'est de l'avenue De Bourlamaque, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue de Candiac et au nord de la rue Dumont.*